Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211213-119_21LOT2TORD-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 119/2021

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION DE TORDERES
Lot 02 : Maçonnerie – Charpente

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de l'entrée de l'agglomération de la commune de TORDERES,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres et sur l'Indépendant en date du 07 juin 2021, un candidat a proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 06 juillet 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QUE l'offre du candidat COREBAT ne répond pas aux demandes de l'article 2.4 du Règlement de la Consultation qui précise que le lot 02 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalente, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une seconde consultation par consultation directe menée auprès de trois (3) entreprises répondant aux critères de l'article L. 2113-13 du Code de la Commande publique, aucune entreprises d'insertion professionnelle a proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la troisième consultation par consultation directe auprès de trois (3) entreprises n'étant pas des entreprises d'insertion professionnelle, deux (2) candidats ont proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **FARINE TP** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:

FARINE TP
9 route de Thuir
66300 LLUPIA

Pour un montant total de 27 994.50 € HT soit 33 593.40 € TTC

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211213-119_21LOT2TORD-AU

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Général de la Communauté de Commune des Aspres section d'Investissement - articles 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 décembre 2021

Le Président,
René OLIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
B.P. 11
THUIR
66301

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.